



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 avril 2018  
Français  
Original : anglais

**Comité spécial chargé d'étudier  
la situation en ce qui concerne  
l'application de la Déclaration  
sur l'octroi de l'indépendance  
aux pays et aux peuples coloniaux**

**Séminaire régional pour le Pacifique sur la mise  
en œuvre de la troisième Décennie internationale  
de l'élimination du colonialisme : problèmes sociaux,  
économiques et environnementaux liés à la réalisation  
des objectifs de développement durable  
dans les territoires non autonomes, qui se tiendra  
à la Grenade du... au...**

**Directives et Règlement intérieur**

## **I. Introduction**

1. À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution [65/119](#), a proclamé la période 2011-2020 troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et invité les États Membres à redoubler d'efforts pour continuer d'appliquer le plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme ([A/56/61](#), annexe) et à coopérer avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour le mettre à jour selon qu'il conviendrait et en faire la base du plan d'action pour la troisième Décennie.

2. À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution [72/111](#), a approuvé le rapport du Comité spécial ([A/72/23](#)), y compris le programme de travail prévu pour 2018, et demandé au Comité spécial de continuer à chercher les moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration, et notamment d'organiser des séminaires, selon les besoins, afin de recueillir et de diffuser des informations sur les travaux du Comité spécial et de faciliter la participation des habitants des territoires non autonomes à ces séminaires.



## II. Lieu et dates du séminaire

3. Le séminaire de la région du Pacifique aura lieu à la Grenade du... au....

## III. Objet du séminaire

4. Le séminaire a pour objet de permettre au Comité spécial de recueillir les points de vue de représentants des territoires non autonomes, d'experts, de membres de la société civile, de représentants d'États Membres et d'autres parties prenantes, qui pourraient l'aider à définir les politiques et les modalités pratiques susceptibles d'être retenues dans le processus de décolonisation des Nations Unies. Les débats prévus dans le cadre du séminaire permettront au Comité spécial d'analyser et d'évaluer, de façon réaliste et au cas par cas, la situation dans les territoires non autonomes ainsi que les moyens par lesquels le système des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale pourraient améliorer les programmes d'assistance aux territoires.

5. Les contributions des participants serviront de base aux débats que le Comité spécial tiendra à sa session de fond, qui aura lieu à New York en juin 2018, en vue de soumettre à l'Assemblée générale des propositions concernant la réalisation des objectifs de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

## IV. Thème et ordre du jour du séminaire

6. Le thème du séminaire est : « Mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : problèmes sociaux, économiques et environnementaux liés à la réalisation des objectifs de développement durable dans les territoires non autonomes ». L'ordre du jour du séminaire est le suivant :

1. Rôle du Comité spécial dans la réalisation des objectifs de développement durable dans les territoires non autonomes, dans le cadre de l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 conformément aux résolutions des organes de l'Organisation des Nations Unies visant à ne pas faire de laissés-pour-compte : stratégies et défis.
2. Perspectives des Puissances administrantes, des gouvernements des territoires, des États Membres concernés et d'autres parties prenantes sur le processus de décolonisation :
  - a) Évolution de la situation politique et objectifs de développement durable dans les territoires non autonomes :
    - i) Dans la région du Pacifique ;
    - ii) Dans la région des Caraïbes ;
    - iii) Dans d'autres régions ;
  - b) Financer le développement : mesures visant à résoudre les problèmes sociaux, économiques et environnementaux, et effets des catastrophes naturelles dans les territoires non autonomes.
3. Aide apportée aux territoires non autonomes aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable, conformément aux résolutions des organes de l'Organisation des Nations Unies : rôle du système des Nations Unies.

4. Objectifs à court et à moyen terme permettant de faire progresser la décolonisation : stratégies et mesures pour le Comité spécial
5. Recommandations

## V. Organisation du séminaire

7. L'organisation du séminaire sera régie par les dispositions ci-après :

a) Le séminaire sera organisé par le Comité spécial, conformément au Règlement intérieur figurant en annexe aux présentes directives ;

b) Le séminaire sera dirigé par une délégation du Comité composée du Président, de son conseiller, des membres du Bureau et de quatre autres membres représentant les groupes régionaux retenus par le Comité ;

c) Pourront y participer :

i) Des représentants des États Membres ;

ii) Des représentants du gouvernement du pays hôte ;

iii) Des représentants des puissances administrantes ;

iv) Des représentants des territoires non autonomes ;

v) Un représentant du Secrétaire général ;

vi) Des représentants des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies concernés ;

vii) Des représentants des organisations établies dans la région et dans les territoires non autonomes ;

viii) Des spécialistes des territoires non autonomes.

## **Annexe**

### **Règlement intérieur**

#### **Préambule**

Le séminaire régional se tient conformément à la résolution [72/111](#) de l'Assemblée générale. L'organisation et le déroulement des travaux suivent les principes directeurs énoncés dans le Règlement intérieur de l'Assemblée générale<sup>1</sup> et les pratiques établies par le Comité spécial lors de séminaires antérieurs.

#### **Article premier** **Organisation du séminaire**

Le séminaire est organisé par le Comité spécial et les débats sont dirigés par le Président du Comité avec l'appui du Bureau (voir l'alinéa a) de l'article 2 ci-dessous) et du secrétariat du Comité (voir l'article 3 ci-dessous).

#### **Article 2** **Bureau**

a) Le Président nomme deux vice-présidents et un rapporteur parmi les membres du Comité spécial participant au séminaire. Il confie des responsabilités précises aux vice-présidents et au rapporteur, qui constituent le Bureau.

b) Le Président prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance du séminaire, dirige les débats, assure l'application du présent règlement, donne la parole aux participants, pose des questions et annonce les décisions.

c) Si le Président est empêché pendant une séance ou une partie de séance, il est remplacé par l'un des vice-présidents.

#### **Article 3** **Secrétariat**

a) Le secrétariat du Comité spécial assure la gestion du séminaire.

b) Le secrétariat prend toutes les dispositions nécessaires concernant l'organisation du séminaire.

#### **Article 4** **Langues**

Les langues de travail du séminaire sont l'anglais, l'espagnol et le français.

---

<sup>1</sup> [A/520/Rev.17](#) et [A/520/Rev.18/Amend.1](#).

## **Article 5**

### **Conduite des débats**

a) Les décisions sont prises par consensus dans la mesure du possible. Si un vote est nécessaire, seuls les représentants du Comité spécial présents au séminaire peuvent voter.

b) Toute question de procédure relative à la conduite des débats non prévue par le présent règlement intérieur est tranchée par le Président, en consultation avec le Bureau.

## **Article 6**

### **Participation au séminaire**

La participation au séminaire est limitée aux personnes auxquelles le Président du Comité spécial a adressé une invitation officielle, conformément à la décision de l'Assemblée générale<sup>2</sup> sur la question, et dont le nom figure sur la liste officielle des participants établie par lui.

## **Article 7**

### **Publicité des débats**

a) Les séances du séminaire sont publiques, sauf si le Président décide, dans des circonstances exceptionnelles, de tenir une séance à huis clos.

b) Les déclarations à la presse sont faites par le Président. Le Département de l'information du Secrétariat est chargé de diffuser les informations sur le séminaire et notamment de publier des communiqués de presse sur les séances publiques.

c) Les organisations participantes sont représentées par la personne invitée (voir l'article 6 ci-dessus), qui a la possibilité de faire une déclaration générale sur des questions relevant du mandat du Comité ou au sujet des territoires examinés dans le cadre du séminaire.

d) Le Président peut limiter le temps de parole des orateurs.

e) Au cours des débats, le Président peut, avec l'assentiment des participants, clore la liste des orateurs. En l'absence d'orateur, le Président déclare, avec l'assentiment des participants, la clôture des débats.

## **Article 8**

### **Comptes rendus des séances**

Il est procédé à l'enregistrement sonore des débats, qui seront conservés dans les archives de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la pratique établie.

## **Article 9**

### **Rapport**

Le rapporteur établit et présente le projet de rapport sur les travaux du séminaire et les autres propositions soumises pour adoption à la séance de clôture du séminaire et en assurant l'interprétation dans les langues du séminaire (voir l'article 4

---

<sup>2</sup> Voir [A/56/61](#), annexe, par. 22 c).

ci-dessus). Les membres du Comité spécial participant au séminaire élaborent de concert les conclusions et recommandations du séminaire pour examen et adoption à la session de fond du Comité.

---